

-----  
MINISTERE DE L'°ECONOMIE DES FINANCES ET DU  
BUDGET

-----  
DIRECTION GENERALE DES DEPENSES PUBLIQUES

-----  
DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

-----  
SERVICE DES TRAITEMENTS INFORMATIQUES  
-----

## NOTE CIRCULAIRE

-----ooOoo-----

N°371-MEFB/SG/DGDP/DSP/STI

ORIGINE : Ministère de l'Economie des Finances et du Budget/Direction de la Solde et des Pensions/Service des Traitements Informatiques

OBJET : Prise en charge informatique des frais d'installation de retraite

UTILISATEURS :

- Service chargé du Personnel de tous Ministères
- Service de la solde et des Pensions
- Service de la Contrôle et de la Validité des Actes
- Service des Traitements Informatiques

DESTINATAIRES : Tous Ministères.

Dans le cadre de la mise en application de l'article 75, alinéa 2 de la loi n°2003.011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires, il est porté à votre connaissance que le mandatement des frais d'installation de retraite s'effectue au plus tôt lors du dernier mois de salaire de l'agent admis à la retraite.

Pour ce faire, il est demandé aux responsables chargés de la préparation des dossiers de mandatement de produire en même temps les Actes Formatés des codes mouvements (42 et 50) correspondant respectivement à l'admission à la retraite et aux frais d'installation de retraite.

Antananarivo le 30 septembre 2005

LE MINISTRE DE L'°ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DU BUDGET

Benjamin Andriamparany RADAVIDSON